

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Descamps

Leslie Quirin

Tél. 03 89 21 56 19 et 56 40

Mél : aline.descamps@ac-strasbourg.fr

leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

Colmar, le 23 mars 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles du Haut-Rhin,
et messieurs les professeurs des écoles du Haut-Rhin,

Objet : Deuxième appel à candidature sur postes spécifiques – année scolaire 2023/2024.

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022.

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate ou du candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPECIFIQUES.

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES.

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes et enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre, une maîtresse/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Enseignantes et enseignants en classes immersives d'alsacien
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. LES POSTES A PROFILS.

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillères et conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Enseignantes et enseignants en RASED
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes et enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes et assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinatrices et coordinateurs REP+
- Formatrice et formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes et enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directions de centres PEP
- Personnels chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Adjointe ou adjoint à la responsable des PIAL et du bureau des AESH
- Coordinatrices et coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes et enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes et enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé
- Chargée et chargé d'école en zone montagne

2. LES MODALITES DE RECRUTEMENT.

2.1. UNE PROCEDURE SPECIFIQUE DE RECRUTEMENT.

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeures et professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 06 avril 2023 au plus tard.

Les candidates et candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Celles et ceux ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DEPARTAGE AU BAREME OU PAR LISTE CLASSANTE.

Pour les postes à exigences particulières le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-

dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité.

S'agissant des postes spécialisés auprès de l'inspecteur en charge de l'ASH, les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé pour la première fois (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH).

2.3 LA NOMINATION.

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

NOUVEAU : les agents qui obtiennent un poste spécifique au 1^{er} septembre 2023 ont l'autorisation de participer au mouvement intra-départemental 2023 selon les conditions suivantes (cumulatives) :

- **l'agent concerné a l'obligation de prendre ses fonctions au 1^{er} septembre 2023 sur le poste spécifique qu'il a demandé et obtenu ;**
- le poste ordinaire qu'il pourrait obtenir dans le cadre du mouvement intra-départemental lui sera conservé un an. Ce poste sera attribué à titre provisoire à une enseignante ou un enseignant lors de la phase d'ajustements qui se déroulera fin juin.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommés en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. LES POSTES VACANTS.

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES.

- **Classes cursus immersif (alsacien)**

Ecole maternelle Les Tulipes Colmar

Ecole maternelle Saint-Morand Altkirch

- **Un maître, une maîtresse/deux langues (langue et culture régionale)**

Ecole élémentaire Jules Ferry Blotzheim

Ecole primaire Pfister Colmar
Ecole élémentaire Masevaux-Niederbruck
Groupe scolaire Victor Hugo Mulhouse 2 (poste en maternelle)
Ecole élémentaire Nordfeld Mulhouse 2
Ecole maternelle Nordfeld Mulhouse 2
Ecole élémentaire Henri Matisse Mulhouse 1
Ecole intercommunale d'Oltingue (poste en élémentaire)
Ecole maternelle Nussbaum Saint-Louis
Ecole primaire Charles Grad Turckheim (poste en élémentaire)
Ecole élémentaire Wihr au Val

- **Grande section dédoublée**

Ecole maternelle Saint-Exupéry Colmar
Ecole maternelle Plein Ciel Mulhouse 1
Ecole maternelle Dieppe Mulhouse 2
Groupe scolaire Brossolette Mulhouse 2
Ecole maternelle Saint-Exupéry Mulhouse 2
Groupe scolaire Jean Wagner Mulhouse 2
Ecole maternelle Porte du Miroir Mulhouse 3 (*école assimilée REP+, hors régime indemnitaire*)

S'agissant du poste grande section dédoublée sur Colmar, il est rappelé que sont prioritaires (dans cet ordre) :

- les enseignantes et enseignants actuellement sur le dispositif GS dédoublée et touchés par une mesure de carte scolaire ;
- les enseignantes et enseignants titulaires sur le dispositif GS dédoublée et qui souhaiteraient changer d'école ;
- les enseignantes et enseignants souhaitant intégrer le dispositif.

- **CP-CE1 dédoublé**

Ecole élémentaire Brant Colmar (*poste à pourvoir à titre provisoire*)
Ecole élémentaire Kléber Mulhouse 3 (*école assimilée REP+, hors régime indemnitaire*)

- **Classe CHAM**

Ecole élémentaire Cour de Lorraine Mulhouse 3

- **Classe CHAM et direction de l'école Jean-Jacques Rousseau de Colmar** (école 7 classes avec 1/3 de décharge) : attention la classe CHAM est implantée sur le poste de direction.

3.2. LES POSTES A PROFILS.

- **ULIS Collège**

Collège Jacques Prévert Wintzenheim
Collège Robert Schumann Volgelsheim

- **ULIS Lycée**

Lycée Amélie Zurcher Wittelsheim

- **Coordonnatrice ou coordonnateur en établissements médico-éducatifs**

EDM Les Acacias Pfastatt

- **Coordonnatrice ou coordonnateur Matériel Pédagogique Adapté (Cellule Aide Handicap Ecole)**

- **Adjointe ou adjoint au coordinateur départemental des PIAL et du bureau des AESH**

- **Enseignante ou enseignant en RASED**

Postes à dominante relationnel :

- EPPU Ferrette - Altkirch
- EPPU Ernest Widemann - Saint-Louis
- EEPU Bungert – Thann
- EPPU Les Perdrix Kingersheim – Wittenheim

Postes à dominante pédagogique :

- EEPU J.H. Lambert Seppois-Le-bas - Altkirch
- EEPU Emile Storck - Guebwiller
- EEPU Jean Rasser Ensisheim - Guebwiller
- EEPU Henri Matisse – Mulhouse 1
- EPPU Ernest Widemann - Saint-Louis
- EPPU Les Abeilles Masevaux Niederbruck -Thann
- EEPU Fehlackner Pfastatt - Wittelsheim

- **Chargée ou chargé d'école à classe unique en zone de montagne**

E.PPU Aubure (de la petite section au CE1)

- **Direction d'école entièrement déchargée**

EEPU Jean Rasser Ensisheim (12 classes)

- **Coordonnatrice ou coordonnateur CASNAV 1^{er} degré Bassin Sud**

- **UPE2A**

Ecole Kléber Mulhouse 3

- **Conseillère ou conseiller pédagogique de circonscription**

Auprès de madame l'inspectrice de la circonscription de Wittelsheim

- **Centre Educatif Fermé**

Enseignante ou enseignant au C.E.F. de Mulhouse

- **Direction école REP/REP+**

Ecole maternelle Wolf Mulhouse 2 (6 classes, décharge de direction à 33%)

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN

ANNEXE 1 – FICHES DE POSTES

N° 1- POSTE « UNE MAITRESSE- UN MAÎTRE DEUX LANGUES »

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les enseignantes et enseignants assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement en allemand et en français (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- Prioritairement aux enseignantes et enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- Aux enseignantes et enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cinq années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire (année de professeurs des écoles stagiaires non comprise).

Les candidates et candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, seront invités à se présenter devant une commission d'entretien départementale qui évaluera leurs compétences linguistiques.

Les candidates et candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien.

La commission affectera les personnels ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes un maître/deux langues demandés sur la lettre de candidature.

Les personnels affectés dans la voie bilingue sur des postes un maître/deux langues perçoivent la moitié de la prime bilingue.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme KEMPF-OU-SAIDENE, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.21.56.08.

N°2 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT AU SEIN DU CURSUS IMMERSIF

Profil du poste.

Comme pour toute école publique, les contenus d'enseignement sont ceux prévus par les programmes officiels de l'Education Nationale. Mais l'apprentissage de la langue vivante étrangère est renforcé par un enseignement immersif en français, en allemand et en alsacien. Les enseignantes et enseignants de l'école sont donc spécialement recrutés pour leurs compétences linguistiques.

Le caractère innovant de cette proposition pédagogique se traduit également par l'impulsion de différents projets, par des choix d'organisations pédagogiques modulables et par l'usage des outils numériques.

Qualifications requises.

- excellente maîtrise des langues régionales d'Alsace (alsacien, allemand). Niveau C1 du CECRL souhaité en allemand et niveau C1 du CECRL souhaité en alsacien ;
- connaissances précises en pédagogie et en didactique ;
- connaissances précises en pédagogie et en didactique de l'enseignement des langues vivantes ;
- concevoir et mettre en œuvre des modalités d'évaluation des acquis des élèves ;
- maîtrise des outils numériques au service des enseignements ;
- expérience d'enseignement dans la voie bilingue appréciée.

Missions.

- s'inscrire dans une démarche de projet et construire en équipe le projet pédagogique de ce nouveau cursus ;
- enseigner en alsacien, en allemand et en français les disciplines au programme de l'école primaire ;
- assurer le suivi du parcours de tous les élèves en prenant en compte leurs antécédents et leurs besoins particuliers ;
- travailler en équipe ;
- collaborer avec les partenaires de l'école, la mairie et les parents d'élèves.

Qualités requises.

- la mise en œuvre de ce projet innovant nécessitera une grande disponibilité ;
- capacités à communiquer et à travailler en équipe avec des partenaires multiples ;
- capacités à concevoir un enseignement différencié, au sein de classes multi-niveaux ;
- goût pour l'innovation et la recherche ;
- être une personne ressource s'inscrivant dans un collectif innovant ;
- sens des responsabilités, savoir gérer les situations sensibles, savoir utiliser les outils de dialogue constructif.

Pour plus de renseignements, vous êtes invités à contacter Mme Kempf Ou-Saïdène, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – DSDEN 68 au 03.89.21.56.08 ou 03.89.21.56.10

N ° 3 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « GS dédoublée »

L'enseignante ou enseignant « GS dédoublée » exerce au sein d'une école en REP+ ou en REP dans une des deux situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de GS aux effectifs dédoublés ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel deux enseignantes ou enseignants ont la responsabilité d'une classe de GS aux effectifs non dédoublés.

Son action vise l'épanouissement de l'enfant dans le cadre scolaire tout en préparant l'acquisition des savoirs fondamentaux dès le CP. Sans négliger les autres domaines d'apprentissage, elle est prioritairement centrée sur l'apprentissage de la langue française.

Tous professeurs et professeurs des écoles motivés peuvent se porter candidates ou candidats (exception faite des actuels professeurs et professeurs des écoles stagiaires) qu'elles ou ils exercent déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 1 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

Compétences.

- bonne maîtrise didactique dans les domaines du langage, de la préparation à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture et de la découverte des nombres et de leur utilisation en maternelle.
- bonne connaissance des processus d'apprentissage en cycle 1 ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne connaissance des enjeux d'apprentissages ultérieurs en cycle 2 ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

N° 4- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « CP-CE1 dédoublé »

L'enseignante ou enseignant « CP-CE1 dédoublé » exerce au sein d'une école en REP+ dans une des deux situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de 12 élèves de CP ou de CE1 ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel trois enseignants ont la responsabilité de deux classes de 25 élèves de CP ou de CE1 chacune. Son action est prioritairement centrée sur les enseignements fondamentaux : lire, dire, écrire, compter, respecter autrui ; elle vise à atteindre l'objectif « 100% de réussite ».

Tout professeur et professeur des écoles motivé peut se porter candidate ou candidat, qu'elle ou il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 2 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

Compétences

- bonne maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération au cycle 2 ;
- bonne connaissance des processus d'apprentissage. ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

N° 5 – UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du

certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).
Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN du service départemental de l'école inclusive- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 6- COORDINATRICE OU COORDINATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à une professeure ou un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH/CAPPEI. Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. Le coordinateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

La coordinatrice ou le coordinateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, IEN du service départemental de l'école inclusive- Tél. : 03.89.21.56.88

N° 7- ADJOINTE OU ADJOINT AU COORDINATEUR DEPARTEMENTAL DES PIAL ET DU BUREAU DES AESH

Missions.

Sous la responsabilité de l'IEN du service départemental de l'école inclusive et la coordination du responsable du bureau des AESH et de la coordination des PIAL, l'adjointe ou l'adjoint au responsable du bureau participe à la gestion humaine et administrative des AESH au sein de l'équipe du service départemental de l'école inclusive.

Activités.

- Recrutement des AESH ;
- Gestion administrative et suivi des contrats AESH (CDD et CDI en lien avec les employeurs) ;
- Mise à jour de la base de données du service (aspects administratifs, contrats, absences, formation, suivi des accompagnements) ;
- Suivi RH des AESH en lien avec les partenaires (coordonnateurs et pilotes du PIAL, employeurs, etc) ;
- Relations avec les différents services (ERSEH, DSDEN, Rectorat, Familles, etc) ;
- Conception, organisation et logistique des formations des AESH, selon un référentiel ;
- Gestion des données élèves en lien avec la MDPH ;
- Réponse aux enquêtes de gestion.

Compétences requises

- CAPPEI préférable ;
- Connaître la politique inclusive et les dispositifs en réponse aux élèves en situation de handicap
- Connaissance du fonctionnement de la CDAPH ;
- Connaître des principaux textes législatifs (handicap- scolarisation- droits du travail des personnels) ;
- Sens des relations humaines, de l'organisation, du travail en équipe, de la gestion des ressources humaines ;
- Avoir des capacités organisationnelles et administratives
- Faire preuve d'autonomie ;
- Maîtriser l'usage des outils numériques (notamment excel) ;
- Savoir s'exprimer en public avec aisance ;
- Faire preuve de disponibilité, d'engagement et discrétion professionnelle.

Localisation et particularités du poste.

- Poste basé à la DSDEN du Haut-Rhin – 52-54 Avenue de la République Colmar ;
- Déplacements ponctuels dans l'ensemble du département.

Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N ° 8 – CHARGÉE OU CHARGÉ D'ÉCOLE A CLASSE UNIQUE EN ZONE MONTAGNE

Contexte du poste.

Poste basé sur l'école de Aubure, rattaché à la circonscription d'INGERSHEIM.
Classe unique de la PS au CE1.

Profil du poste.

L'enseignante ou l'enseignant chargé d'école est une professeure ou un professeur des écoles qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription du 1er degré. L'enseignante ou l'enseignant chargé d'école est l'acteur unique du pilotage pédagogique (classe unique). Son action s'inscrit en lien avec le projet d'école. Elle ou il assure les tâches administratives qui incombent à la fonction de tout directeur d'école et s'investit également dans un relationnel soutenu avec les partenaires de l'école : élus et parents d'élèves dont elle ou il est l'interlocuteur attentif.

En fonction des niveaux d'enseignements qui lui sont confiés, elle ou il participe au suivi des résultats des élèves, au travail inter-cycles (cycle1/cycle2) et/ou inter-degrés, notamment le cadre de la liaison école/collège, la réussite des différentes actions pédagogiques, l'analyse et l'utilisation des résultats des élèves aux évaluations nationales et internationales.

Missions.

- La candidate ou le candidat maîtrisera les différentes compétences de la directrice ou du directeur d'école décrites dans le référentiel métier des directeurs d'école, selon les trois axes de responsabilités : déontologiques et pédagogiques, relatives au fonctionnement de l'école ; les relations avec les parents et les partenaires de l'école qui sont la mairie et/ou l'EPCI, les parents d'élèves et leurs représentants ;
- Gagner en expertise dans le fonctionnement d'une classe multi-niveau. L'enseignante ou l'enseignant doit connaître et comprendre les enjeux de chaque niveau d'apprentissage ;
- Elle ou il aura une attention particulière et soutenue à la fluidité des parcours des élèves, à la prise en charge de leurs difficultés ainsi qu'à la continuité des apprentissages. Le projet d'école, la mise en place d'un tableau de bord sont aussi un levier essentiel pour conduire les dispositifs et les actions nécessaires à la réussite de tous les élèves.

Compétences.

Une présence affirmée et une disponibilité importante, des aptitudes au dialogue et des capacités de médiation sont attendues au vu de la diversité des interlocuteurs (usagers de l'école, partenaires institutionnels, associatifs...).

La candidate ou le candidat devra :

- Manifester une connaissance claire du fonctionnement d'une école et prendre en compte les spécificités du territoire sur lequel l'école recrute ;
- Connaître et assumer le positionnement institutionnel adéquat et les responsabilités liées à la fonction ;
- Maîtriser les outils de pilotage d'une unité éducative : diagnostic, analyse, utilisation d'indicateurs, définition d'objectifs, mise en projet, suivi et évaluation d'actions spécifiques ;

Dans une perspective de justice sociale, percevoir les enjeux inhérents au travail partenarial ainsi qu'aux liaisons entre les différents cycles, la liaison école/collège :

- Impulser et participer à l'élaboration d'outils d'école, notamment pour améliorer, personnaliser et suivre le parcours des élèves ;
- Témoigner d'une capacité à s'engager dans la mise en œuvre volontariste d'actions ambitieuses en faveur de la réussite des élèves, relatives aux caractéristiques du public scolaire accueilli et des objectifs du socle commun de connaissances et de compétences ;
- Valoriser les actions de l'école et les résultats des élèves au regard des moyens engagés et de la plus-value attendue ;
- La disponibilité à l'égard des parents d'élèves est à l'échelle du nombre de familles ;
- Avoir des qualités de disponibilité, d'écoute et de communication ;
- Agir en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable dans ses relations avec la municipalité et les collectivités territoriales.

N ° 9 – COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR CASNAV 1^{er} DEGRÉ BASSIN SUD CENTRE ACADEMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET DES ENFANTS DU VOYAGE (CASNAV)

Affectation, école de rattachement : école élémentaire Pergaud, Mulhouse

Missions.

L'enseignante ou l'enseignant chargé de mission CASNAV 1er degré contribue à la mise en œuvre de la politique ministérielle, académique et départementale en direction des élèves allophone nouveaux arrivants (EANA) sous l'autorité de l'inspecteur en charge de la mission départementale du CASNAV 1er degré.

A ce titre elle ou il fait partie du pôle départemental du CASNAV et du fait de sa décharge complète, assure des missions de coordination départementale.

Activités.

- Organiser l'accueil et la scolarisation des élèves allophones arrivants ;
- Assurer les évaluations diagnostiques, la régulation des flux d'élèves allophones et la gestion de tableaux de bord pour être en mesure de répondre aux différentes enquêtes ;
- Apporter aux équipes pédagogiques aides et conseils à la scolarisation et à l'inclusion des EANA ;
- Contribuer au pilotage départemental des UPE2A ;
- Conseiller l'IEN référent quant à la carte scolaire des UPE2A du département ;
- Contribuer à la mise en œuvre de plans de formation ;
- Participer à la formation des enseignants ;
- Aider au pilotage de l'OEPRE « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » ;
- Développer des liens de coopération et de médiation avec les différents partenaires institutionnels et associatifs, avec les services sanitaires éducatifs et sociaux de la ville de Mulhouse, les aires d'accueil des gens du voyage, l'UHA, etc ;
- Représenter l'institution dans des réunions institutionnelles ;
- Assurer et diffuser une veille scientifique et pédagogique en FLE-FLS.

Expérience et compétences attendues.

- Si possible, être détenteur du CAFIPEMF ou manifester sa motivation à préparer cet examen ;
- Si possible être titulaire de la certification FLE ;
- Bonne connaissance des textes et des dispositifs liés à la politique d'accueil et d'intégration des populations de migrants ;
- Intérêt pour le dossier des enfants du voyage et leur scolarisation ;
- Connaissances actualisées en didactique du français au cycle 2 ;
- Expérience d'enseignement en UPE2A premier degré ;
- Capacité à travailler en équipe et à développer des partenariats ;
- Capacités rédactionnelles et de synthèse. Aisance à l'oral ;
- Bonne maîtrise des outils numériques (word, excel, powerpoint, Wordpress) ;
- Capacités à développer et gérer un site web départemental du CASNAV ;
- Disponibilité, mobilité dans l'espace géographique du bassin Sud du département ;
- Loyauté et capacité d'organisation.

Renseignements auprès de l'inspecteur référent départemental :

M. Kozlik Rémy, circonscription de Mulhouse 3 : casnav.ien68@ac-strasbourg.fr

N ° 10 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN CENTRE EDUCATIF FERMÉ

Missions.

Créés par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, les centres éducatifs fermés (CEF), sont des établissements sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public ou du secteur associatif habilité de la DPJJ, conçus pour offrir une réponse adaptée aux mineurs les plus ancrés dans la délinquance ou qui commettent les actes les plus graves. Destinés à prévenir la réitération des comportements délinquants grâce à une prise en charge éducative contenante, les CEF mettent en œuvre les décisions judiciaires de placement prises à l'encontre des mineurs délinquants de 13 à 18 ans, dans le cadre d'un contrôle judiciaire (CJ), d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME), d'une libération conditionnelle ou d'un placement extérieur. À l'intérieur du centre, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permanents et bénéficient d'une prise en charge éducative et pédagogique renforcée et adaptée à chaque mineur.

La scolarisation y est assurée grâce à l'intervention d'une enseignante ou d'un enseignant mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Elle s'intègre ainsi dans un programme d'activités soutenu et obligatoire, garantissant un accès effectif à l'éducation.

Au sein d'une équipe pluriprofessionnelle (éducatrices ou éducateurs, psychologue, professeure ou professeur de lycée professionnel, etc.), l'enseignante ou l'enseignant exerce ses fonctions sous l'autorité fonctionnelle du directeur du CEF et sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH.

Activités.

- Evaluer et conduire des évaluations de compétences pour les mineurs accueillis et contribuer à l'élaboration de rapports sur l'évolution ;
- Assurer une part importante des temps d'enseignement aux jeunes qui ne bénéficient pas d'une inclusion scolaire, notamment en effectuant un travail de remédiation aux difficultés d'acquisition ;
- Promouvoir l'inclusion scolaire et l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner la ou le mineur dans la construction et la réalisation de son projet scolaire et professionnel en lien avec l'équipe pluri professionnelle, la famille et les différents partenaires de la scolarité et de la formation ;
- Inscrire les temps d'enseignement en complémentarité des autres interventions (activités sportives, culturelles, de citoyenneté, de santé et de prévention) ;
- Participer aux réunions institutionnelles et d'études de situations ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports d'évolution des mineurs accueillis adressés aux magistrats.

Expérience et compétences attendues.

- Priorité aux enseignantes et enseignants titulaires d'un CAPPEI ;
- Connaissance des publics adolescents en difficulté et la volonté de s'engager auprès d'eux ;
- Capacité de concevoir des réponses pertinentes à la diversité des situations de rupture, de mener des actions pédagogiques différenciées et d'élaborer des parcours de remédiation individualisés ;
- Capacité de s'inscrire dans un travail d'équipe ;
- Connaissance des mécanismes et des ressources de l'orientation et de l'insertion (CIO, mission locale, etc.) et des institutions de droit commun en formation ;
- Capacité de représenter institutionnellement l'éducation nationale auprès de partenaires, de rendre compte, régulièrement, auprès de sa hiérarchie, du travail effectué afin de préserver un partenariat de qualité ;
- Bonne connaissance des institutions et du fonctionnement de l'éducation nationale ;
- Capacité à s'adapter à une culture professionnelle différente.

N° 11- CONSEILLERE OU CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré.

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF.

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé (e) de la circonscription.

(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

1. Rappel des 3 champs d'action.

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré.

Cela concerne les directrices et les directeurs, les maîtres et les équipes d'école

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière. Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et règlementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation problématique signalée à l'IEN.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, ...), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ Formation initiale, Formation continue.

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.

Le (la) conseiller(e)pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.

En circonscription / dans le département.

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

2. Répartition (non exhaustive) des missions.

Missions communes à tous les conseillers pédagogiques.

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, ...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste.

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.
- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

N° 12 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN CLASSE CHAM

Finalité.

L'enseignante ou l'enseignant en charge d'une classe à horaires aménagés musique, à dominante vocale devra disposer de compétences relationnelles et artistiques reconnues pour porter ce projet dans une dynamique d'équipe et assurer une étroite coordination avec les professeurs du conservatoire.

Fonctions/activités.

- Contribuer, avec l'expertise du conservatoire, à un enseignement musical renforcé ;
- Développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives locales : corps d'inspection, écoles, collège, Conservatoire, structures et ensembles artistiques et musicaux..., en relation avec les chargés et chargées de missions départementaux.

Compétences et qualités requises.

- Culture et pratique musicales attestées ;
- Expérience de chant et de direction de chœurs appréciée ;
- Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs ;
- Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe ;
- Disponibilité lorsque les projets artistiques ont lieu hors temps scolaire.

Implantation du poste.

Ecole élémentaire Cour de Lorraine, Mulhouse

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur Kozlik, IEN de la circonscription de Mulhouse 3 : 03.89.33.31.82

N° 13- COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE

La coordonnatrice ou le coordonnateur Matériel Pédagogique Adapté est une enseignante ou un enseignant spécialisé qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ASH dont elle ou il est un des collaborateurs. Elle ou il est chargé de la mise en œuvre de la dotation en matériel pédagogique adapté notifié par la CDAPH pour les élèves en situation de handicap scolarisés dans le département et contribue à accompagner les pratiques d'adaptation de l'enseignement. Elle ou il travaille en collaboration avec un personnel technique spécialisé.

Le poste est implanté au collège Berlioz de Colmar.

N° 14- RASED, AIDE A DOMINANTE PEDAGOGIQUE

Missions

Sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription, les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et

prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisés visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignantes et enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les missions de chacun des enseignantes et enseignants personnels spécialisés ont été clairement redéfinies dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés. Dans chacune des circonscriptions du 1^{er} degré, l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignantes et enseignants, en arrête l'organisation générale et les priorités, notamment dans le cadre du pôle ressources de circonscription.

Activités

- Contribuer à l'observation des élèves en apportant les spécificités de regards croisés avec ceux de l'équipe des enseignantes et enseignants de l'école ;
- Aider les enseignants et les équipes dans l'analyse des difficultés rencontrées par des élèves lors de situations d'apprentissage et dans les actions de prévention des difficultés ;
- Contribuer aux échanges avec les professionnels extérieurs de soin ;
- Participer à l'élaboration, à la rédaction puis à l'évaluation régulière des PPRE mis en œuvre ;
- Proposer un ensemble de ressources, de démarches et d'outils opérationnels permettant d'accroître les possibilités de différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves ;
- Faciliter, si nécessaire, les relations avec les parents en participant à des réunions organisées par le directeur ou l'enseignant ;
- Assurer certaines interventions auprès d'élèves identifiés dans le cadre du pilotage du RASED par l'IEN de circonscription ;
- Participer aux réunions du pôle ressource de la circonscription ;
- Participer aux réunions de pilotage du RASED de la circonscription ;
- Se positionner en appui des AESH pour des aides lors des accompagnements d'élèves dans les apprentissages ;
- Participer à des actions de formation des enseignants et des animations pédagogiques.

Compétences requises

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- Connaissances sur le système éducatif en général et plus particulièrement sur les enseignements adaptés ;
- Bonnes connaissances didactiques en français et mathématiques et notamment des ressources institutionnelles ;
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe ;
- Qualités de rigueur et d'organisation ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques souhaités (traitement de texte, tableur) ;
- Efficacité dans la gestion de son temps, dans la mise en place d'outils de travail.

Localisations et particularités

- Postes réservés aux enseignants titulaires d'un CAPPEI (parcours RASED) ou CAPASH (option E).
- Poste basé en circonscription, selon la localisation de l'antenne RASED.
- Déplacements fréquents dans la circonscription avec son véhicule personnel.
- Les obligations de service des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.
- Toute situation de crise grave pourra conduire le directeur académique à affecter provisoirement ces personnels enseignants sur des postes en présence d'élèves.

Missions

Sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription, les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisés visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les missions de chacun des enseignants personnels spécialisés ont été clairement redéfinies dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés. Dans chacune des circonscriptions du 1^{er} degré, l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants, en arrête l'organisation générale et les priorités, notamment dans le cadre du pôle ressources de circonscription.

Activités

- Contribuer à l'observation des élèves en apportant les spécificités de regards croisés avec ceux de l'équipe des enseignants de l'école ;
- Aider les enseignants et les équipes dans l'analyse des difficultés rencontrées par des élèves lors de situations d'apprentissage et dans les actions de prévention des difficultés ;
- Contribuer aux échanges avec les professionnels extérieurs de soin ;
- Participer à l'élaboration, à la rédaction puis à l'évaluation régulière des PPRE mis en œuvre ;
- Proposer un ensemble de ressources, de démarches et d'outils opérationnels permettant d'accroître les possibilités de différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves ;
- Faciliter, si nécessaire, les relations avec les parents en participant à des réunions organisées par le directeur ou l'enseignant ;
- Assurer certaines interventions auprès d'élèves identifiés dans le cadre du pilotage du RASED par l'IEN de circonscription ;
- Participer aux réunions du pôle ressource de la circonscription ;
- Participer aux réunions de pilotage du RASED de la circonscription ;
- Se positionner en appui des AESH pour des aides lors des accompagnements d'élèves dans les apprentissages ;
- Participer à des actions de formation des enseignants et des animations pédagogiques.

Compétences requises

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- Connaissances sur le système éducatif en général et plus particulièrement sur les enseignements adaptés ;
- Bonnes connaissances actualisées des démarches pédagogiques et éducatives efficaces pour la prévention et la remédiation aux difficultés relationnelles et notamment aux difficultés de comportement en milieu scolaire ;
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe ;
- Qualités de rigueur et d'organisation ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques souhaitée (traitement de texte, tableur) ;
- Efficacité dans la gestion de son temps, dans la mise en place d'outils de travail.

Localisations et particularités

- Postes réservés aux enseignants titulaires d'un CAPPEI (parcours RASED) ou CAPASH (option G).
- Poste basé en circonscription, selon la localisation de l'antenne RASED.
- Déplacements fréquents dans la circonscription avec son véhicule personnel.
- Les obligations de service des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.

- Toute situation de crise grave pourra conduire le directeur académique à affecter provisoirement ces personnels enseignants sur des postes en présence d'élèves.

N° 16 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN CLASSE CHAM AVEC DIRECTION D'ECOLE

Finalité.

« Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) offrent à des élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique » (BO n°31 du 29 août 2002). »

Fonctions/activités

- Conduire une expertise quant aux contenus des apprentissages et à la programmation des activités en direction des enseignantes et enseignants et en collaboration avec les partenaires associés ;
- Impulser et mettre en œuvre des actions communes et projets musicaux, pour les écoles primaires et le collège, au service des apprentissages, en appui de l'activité musicale pratiquée, par l'apport d'une expertise didactique ;
- Participer au suivi du projet de classe CHAM vocale ;
- Développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives locales : corps d'inspection, écoles, collège, Conservatoire, Centre socioculturel, Opéra du Rhin, structures ou ensembles artistiques et musicaux..., en relation avec la coordonnatrice ou le coordonnateur du réseau REP+ et les directrices ou directeurs d'école ;
- Cette enseignante ou cet enseignant devra disposer de compétences pédagogiques et relationnelles reconnues pour assurer un enseignement adapté, dans la perspective d'un dispositif de classe à horaires aménagés musique (CHAM vocale).

Compétences et qualités requises

- Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs ;
- Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe ;
- Connaissance du système éducatif et de ses acteurs ;
- Connaissance des structures musicales et associatives locales ;
- Capacité à constituer un réseau de partenaire pour un projet de CHAM et assurer la liaison nécessaire.

Implantation du poste

Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau, Colmar

Le poste sur la classe CHAM est couplé avec la direction d'école à 7 classes :

La directrice ou le directeur disposera des lundis, mardis et vendredis après-midi pour assurer les tâches dédiées à la direction d'école avec la spécificité suivante :

- Disponibilité pour la liaison entre les deux classes CHAM autour de projets spécifiques (concerts, répétitions, voyages scolaires...);
- Disponibilité pour la liaison avec les différents interlocuteurs que sont la Maîtrise de Colmar, le Conservatoire, la mairie et le collège Victor Hugo.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce poste, veuillez contacter l'IEN de la circonscription de Colmar.